

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, lundi 8 décembre 2025

ACCÈS AUX SOINS : PUBLICATION DU NOUVEAU ZONAGE DE MÉDECINE GÉNÉRALE

Alors que le Premier ministre a mis en œuvre le 25 avril dernier, le Pacte de lutte contre les déserts médicaux, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes publie la carte actualisée des zones sous-denses, éligibles aux aides à l'installation des médecins généralistes.

L'identification de zones sous-denses permet d'allouer aux médecins libéraux les aides à l'installation de la part de l'ARS, de l'assurance maladie ou encore des collectivités territoriales, là où la situation le nécessite, au regard de l'offre médicale et des besoins de soins des habitants.

En s'appuyant sur [un seuil populationnel](#) défini par [arrêté ministériel](#), du 9 mai 2025, les agences régionales de santé déterminent la sélection des zones sous-denses dans leur région.

Ainsi, suite au dernier zonage datant de 2022 montrant une stabilité sans grandes améliorations, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a établi, selon une [méthodologie adaptée aux spécificités locales](#) et en [concertation avec ses partenaires](#), une nouvelle cartographie des territoires sous-denses.

Ce nouveau classement entrera **en vigueur au 1^{er} janvier 2026** pour une durée de 2 ans maximum ; il pourra être révisé afin de tenir compte de l'évolution de la situation des territoires et des besoins des habitants.

La méthodologie d'identification des zones sous-denses

Cette évaluation se fait à l'échelle d'une maille infra-départementale, le Territoire de Vie Santé (TVS).

Ce nouveau classement prend en compte la **nouvelle géographie des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de 2024**.

Chaque Territoire de Vie Santé de la région est classé dans une des trois catégories de zones, ce qui permet de graduer le niveau d'accès aux soins et ainsi déterminer le type d'aides financières qui pourront être accordées :

- les **zones d'intervention prioritaire** -ZIP- qui représentent les territoires les plus durement confrontés au manque de médecins et sont éligibles à l'ensemble des aides de l'ARS et de l'Assurance maladie ;
- les **zones d'action complémentaire** -ZAC- moins impactées par le manque de médecins mais où des moyens doivent être mis en œuvre pour éviter que la situation ne se détériore.
- les **zones Hors-Zonage** -HZ- cela concerne les zones qui ne sont ni ZIP, ni ZAC et qui ne sont pas éligibles à diverses aides financières à l'installation et au maintien dans ces zones.

Le classement relatif des territoires de la région a été défini à partir d'une [méthodologie adaptée aux spécificités locales](#), en prenant en compte des multiples indicateurs comme l'accessibilité potentielle localisée (l'APL est l'indicateur de référence zonage*), la densité de médecins généralistes, la part de médecins âgés de plus de 60 ans, la part des médecins à exercice particulier (MEP), la présence de structures d'exercice regroupé, la part de population âgée de plus de 75 ans, la part de population en

Contact presse

Direction cabinet & communication

Service presse : 04 27 86 55 55

ars-ara-presse@ars.sante.fr

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93 383

Lyon cedex 03

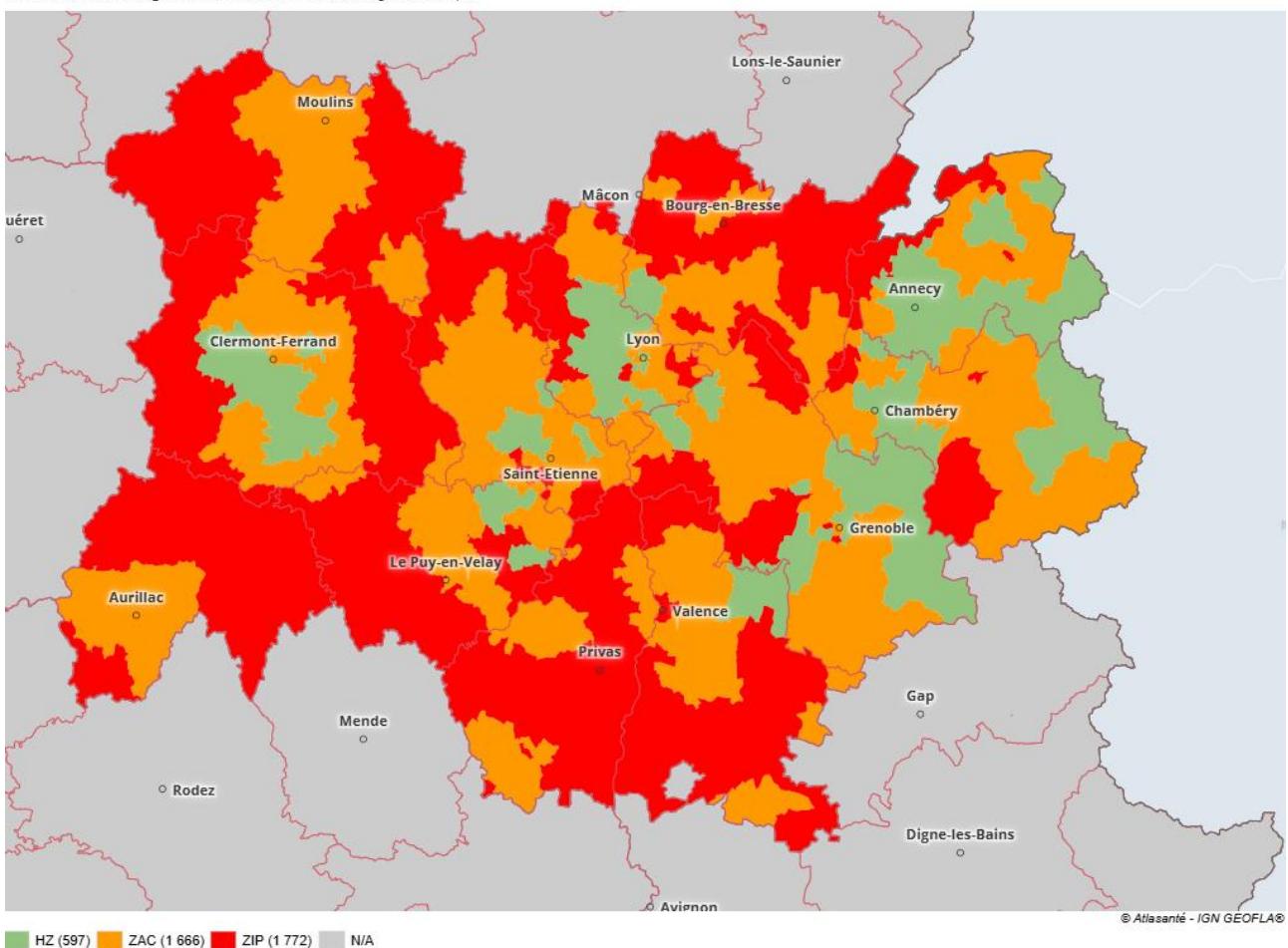
affection longue durée (ALD) ou encore la part de la population n'ayant pas de médecin traitant.

Le zonage a été élaboré en [s'appuyant sur les acteurs locaux](#). La concertation a été réalisée au niveau régional avec l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) Médecins, l'Assurance maladie, le conseil régional de l'ordre des médecins et la Conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA) [qui a émis un avis favorable](#). Les concertations ont également été organisées dans chaque département avec les acteurs : professionnels de santé, élus, préfectures, caisses primaires d'assurance maladie et conseils territoriaux de santé.

**L'APL permet de mesurer l'adéquation spatiale entre l'offre et la demande de soins de premier recours à un échelon géographique fin.*

Cartographie Auvergne-Rhône-Alpes - Zonage médecine générale 2025

ZONAGE Médecine générale 2025 - Source : ARS Auvergne-Rhône-Alpes



Les 388 TVS de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont classés ainsi :

- **81 TVS HZ**
- **161 TVS ZAC**
- **146 TVS ZIP**

Par rapport au zonage 2022 :

- 240 TVS verront leur classement inchangé (soit 62% des TVS de la région)
- 57 TVS ont connu une situation en amélioration
- 91 TVS ont connu une situation en dégradation

78% des habitants de la région sont concernés

En Auvergne-Rhône-Alpes, les **ZIP** concernent 28,5% des habitants de la région, soit plus de 2 millions d'entre eux ; les **ZAC** concernent 49,2 % des habitants de la région, soit près de 4 millions d'habitants ; et enfin les zones hors-zonages concernent 22,3% des habitants de la région soit 1,8 millions.

La problématique de l'accès aux soins ne se résumant pas uniquement aux territoires ruraux, les 160 Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) représentant 5,7% de la population régionale ont été classés à *minima* en ZAC (pour 93 QPV) ou en ZIP (pour 67 QPV) lorsque leur situation le justifiait.

Le classement détaillé des territoires est accessible dans le lien ci-dessous :

[Zonages des professionnels de santé en Auvergne-Rhône-Alpes : les cartographies en vigueur | Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes](#)

Les leviers incitatifs pour l'installation et le maintien des médecins libéraux

Une palette de mesures existe pour renforcer la présence médicale dans les zones sous-denses : parmi elles, les aides de l'assurance maladie via les mesures démographiques de la nouvelle convention médicale (majoration du forfait médecin traitant et aides ponctuelles), le [Contrat d'engagement de service public \(CESP\)](#), ainsi que les aides accordées par les collectivités territoriales.

Le zonage est un outil et un levier au service de l'aménagement du territoire pour un meilleur accès aux soins et renforcer l'attractivité des territoires fragiles.

Les déterminants à l'installation des médecins sont multiples (exercice coordonné notamment) et ne se résument pas à des considérations financières.

N'hésitez pas à consulter le site internet de l'agence : [Où m'installer ? | Portail d'accompagnement des professionnels de santé Auvergne-Rhône-Alpes](#)